Réponse à l'appel à consultation sur le projet de règles NEBEF 3.5

17 avril 2023

© Energy Pool Développement SAS

Energy Pool est un opérateur d'effacement indépendant créé en 2009 qui accompagne les entreprises des secteurs tertiaire et industriel pour optimiser leur consommation d'énergie et valoriser leur flexibilité de consommation électrique. Energy Pool supervise, en France, au Japon et en Turquie, un portefeuille de près de 2000 sites représentant 6 GW. Energy Pool a diversifié son activité et se présente comme un « smart energy manager of complex systems » : il propose désormais du conseil, des outils de pilotage de microgrids, des solutions de décarbonation de l'industrie (via notamment, des solutions d'électrification) et des prestations de services pour l'exploitation des flexibilités (de consommation ou de production).

***

Energy Pool remercie RTE de l'avoir intégrée dans le projet faisant l'objet de la consultation publique et souhaite faire part des remarques suivantes.

1. **Définition de la référence d'identification (point 5.2.2.3.2.1.)**

Le projet de règles prévoit qu'en cas de modification de la référence d'identification d'un Site de Soutirage, il appartient à l'opérateur d'effacement de retirer le site de l'EDE et de le réintégrer avec sa nouvelle référence.

Toutefois, une telle modification nous semble relever de la responsabilité du GRD et non de l'opérateur d'effacement. En effet, en pratique, l'opérateur d'effacement n'est jamais à l'origine de la modification du site du soutirage. Cette modification est également rarement du fait du propriétaire du site, qui n'a d'ailleurs l'information sur le changement d'identification que s'il le demande au GRD ou s'il examine sa facture en M+2.

Au surplus, le GRD possède bien l'information relative à la référence d'identification du site puisqu'il remonte des données à RTE : il est le seul à pouvoir faire directement le lien entre la référence et le site.

Pour ces raisons, Energy Pool demande à supprimer la proposition d'ajout de RTE sur la responsabilité de l'opérateur d'effacement en cas de modification de la référence d'identification et de prévoir qu'il appartient au GRD d'informer RTE de ce point.

2. **Expérimentation de l'utilisation de la sous-mesure pour l'évaluation des effacements réalisés (point 2.3.5.)**

Energy Pool remercie RTE de la prolongation du dispositif et de l'élargissement à plus de sites et opérateurs d'effacement et à davantage de méthodes.

Energy Pool soutient une pérennisation, ou a minima une prolongation de l'expérimentation, afin de permettre à de nouveaux projets de participer au dispositif et, à terme, de favoriser la participation de plus de capacités d'effacement, avec une précision sur la mesure de ces effacements.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur les propositions visant à supprimer les dérogations octroyées à certaines exigences en cas d'équipement par un acteur externe qualifié pour la mise en place des dispositifs de sous-mesure[1].

Est-ce que cette suppression est due au fait qu'aucun acteur externe ne s'est qualifié pour cette fonction ? Ou est-ce que cette suppression vise à ne plus permettre les dérogations concernées ?

[1] La phrase « *Lorsque le Site de Soutirage est équipé par un acteur externe qualifié pour la mise en place des dispositifs de sous-mesure, cette exigence n'est pas applicable*. » a été à plusieurs occurrences supprimée.

© Energy Pool Développement SAS



Energy Pool Développement

20 Rue Lac Majeur
BP90324
Bâtiment C – Parc Ouragan
73377 Le Bourget du Lac Cedex
Tél. : +33 (0)4 88 13 16 60
www.energy-pool.eu